

WIMILLE, le 7 juillet 2022

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'activités de l'espace associatif Franck Lefebvre de Wimille, en séance publique, suivant une convocation en date du 22 juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : A. LOGIÉ, Maire, J. GUYOT, H. TIERTANT, R. CALON, C. DEBATTE, B. LEMAIRE, S. LEROY, Ph. DEVYNCK, C. BEAUMONT Adjoints, J. KLABA, R. VINCENT, S. NICOSTRATE, F. BELLANGER, D. DESCHARLES, A.S. GUILBERT, M. LEFEBVRE, Y. DUBRULLE, N. VOLPOET, J.L. RAVIART, A. DECOUDU, S. LATOUR

Formant la majorité des membres en exercice, soit 21/27

Etaient absents excusés avec procuration : J. BRUNET (procuration à J. KLABA), A. ETIENNE (procuration à C. DEBATTE), G. FACHON (procuration à A. LOGIE), P. COSTA (procuration à J. GUYOT), B. VANESSE (procuration à R. CALON),

Soit 5/27

Etait absente excusée : J. LOUCHET,

Soit 1/27

Président de séance : Monsieur Antoine LOGIÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Sébastien NICOSTRATE, Conseiller Municipal.

VOIR DOCUMENTS ANNEXES.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire a le regret d'informer l'assemblée du décès de Bruno LEBLOND, ancien employé des services techniques.

Il porte à la connaissance de l'assemblée les financements obtenus depuis le dernier conseil municipal :

- Conseil Régional : 30 000 € pour la vidéoprotection
- Conseil Départemental : 2 812 € pour les végétaux
- Fédération Départementale de l'Energie : 77 950 € dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Gilbert Regnault.

Monsieur le Maire souhaite saluer la performance de Monsieur BELLANGER qui, en dépit de problèmes de santé, a poursuivi son action au profit d'enfants malades. Grâce à cet exploit, Monsieur BELLANGER a permis, avec l'aide du sporting-club boulonnais, à des jeunes malades de s'envoler dans les airs. Monsieur le Maire invite l'assemblée à applaudir chaudement Monsieur BELLANGER.

Monsieur BELLANGER remercie sincèrement la participation des membres du Conseil Municipal et d'agents de la commune qui l'ont accompagné lors de son départ.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour

N° 2022/42 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Monsieur le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est déclaré adopté.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2022/43 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE A LA SUITE D'UNE DEMISSION

Rapporteur : Antoine LOGIE

Madame LEROY prend la parole et explique que pour des raisons professionnelles, il lui était devenu compliqué d'exercer pleinement ses fonctions d'adjointe. Elle le regrette vivement car sa fonction était intéressante. Elle continuera néanmoins à siéger au conseil municipal et de participer aux travaux des commissions et autres réunions. Elle remercie tous les collaborateurs avec qui elle a pu travailler et ajoute que ce fut une expérience très enrichissante.

Monsieur le Maire la remercie pour le travail effectué et pour son honnêteté intellectuelle.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Justine KLABA au poste de 6^{ème} adjointe au maire et demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.

Madame Nathalie VOLPOET informe qu'elle est candidate également à ce poste.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

A l'issue des opérations de dépouillement, Madame Justine KLABA est élue en qualité de 6^{ème} adjointe au Maire et occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

N° 2022/44 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits et des notifications de recettes reçues après l'établissement du document prévisionnel qu'est le budget primitif.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

COMMUNE DE WIMILLE					
BUDGET 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1					
DESIGNATION		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION FONCTIONNEMENT					
6184-112	Versements à des organismes de formation	0.00	3 000.00	0,00	0.00
6227-020	Frais d'actes et de contentieux	0.00	5 000.00	0,00	0.00
7391172-01	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00	2 100.00	0.00	0.00
022-01	Dépenses imprévues	0.00	150 000.00	0.00	0.00
022-1	Dépenses imprévues	100 000.00	0.00	0.00	0.00
023-01	Virement à la section d'investissement	62 100.00	0.00	0.00	0.00
6518-020	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00	2 000.00	0.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		162 100.00	162 100.00	0,00	0,00
SECTION INVESTISSEMENT					
VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
021-01	Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	62 100.00	0,00
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
1328-114	Voirie rue Regnault, Pilatre de Rozier et poterie	0,00	0,00	0,00	52 393.00
1341-128	Rénovation toitures écoles	0,00	0,00	0,00	24 455.00
1347-99	Construction garages et ateliers municipaux	0,00	0,00	0,00	108 911.00

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
2031-121	Aménagement quartier de la gare	0.00	10 000.00	0.00	0.00
2031-99	Construction garages et ateliers municipaux	30 000.00	0.00	0.00	0.00
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉES					
2041583-114	Voirie rue Regnault, Pilatre de Rozier et poterie	0,00	75 396.00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
2111-17	Acquisitions foncières & D.P.U.	1 000.00	0.00	0.00	0.00
2128-110	Aménagement parking aux abords de la Colonne et PBS	0.00	6 000.00	0.00	0.00
2128-91	Aménagements équipements sportifs et ludiques	0,00	15 363.00	0,00	0,00
2135-137	Aménagements urbains	0,00	3 000.00	0,00	0,00
2182-133	Parc automobile (services techniques)	0.00	10 000.00	0.00	0.00
2182-133	Parc automobile (police municipale)	0.00	25 000.00	0.00	0.00
2188-102	Reconstruction du CCFL	0.00	900.00	0.00	0.00
2188-138	Sécurité civile	0.00	5 000.00	0.00	0.00
IMMOBILISATIONS EN COURS					
2313-128	Rénovation de toitures écoles	0.00	4 000.00	0.00	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT		31 000.00	154 659.00	62 100.00	185 759.00
TOTAL GENERAL		123 659.00		123 659.00	

Monsieur RAVIART s'interroge sur les deux lignes de dépenses imprévues

Monsieur LEMAIRE explique que cet ajustement au sein du même chapitre s'explique par la nécessité d'ouvrir les crédits sur le bon service fonctionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition de Monsieur le Maire et le charge de procéder aux ajustements budgétaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 5 abstentions.

N° 2022/45 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) POUR UN ACCOMPAGNEMENT AUX REFLEXIONS SUR LES ENJEUX D'UN PROJET DE POLE D'ECHANGES AVEC LE CEREMA

Rapporteur : Monsieur Antoine LOGIE

En préambule de l'examen du projet de délibération, Monsieur le Maire rappelle que tous les conseillers ont été invités à une réunion en mairie afin de présenter le dispositif « Petites Villes de Demain » à la fois sur son organisation, sur les contraintes administratives et aussi sur les premiers projets développés. S'en suit toute une série de délibérations à prendre dans ce cadre.

La première concerne la demande de subvention à l'ANCT afin de mener la réflexion sur le pôle d'échanges avec le CEREMA. Monsieur le Maire précise qu'une première étude flash a mis en évidence un certain nombre de difficultés autour de la gare et qu'il paraît opportun d'approfondir ce travail avec le CEREMA. Le coût de l'étude est estimé à 12 000 € avec un financement attendu de 9600 €.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que le dispositif « Petites Villes de Demain » n'apporte pas de subventions d'investissement mais est orienté principalement sur du financement d'ingénierie.

Monsieur RAVIART demande si la ville de Wimereux est associée à cette démarche autour du pôle Gare.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec la ville de Wimereux a eu lieu sur les questions de sécurité du passage à niveau qui relève de la compétence de la SNCF. En l'état, les représentants de la ville de Wimereux préfèrent traiter les problèmes séparément avec une étude sous la seule maîtrise d'ouvrage de la ville de Wimille.

Monsieur RAVIART s'interroge sur les deux scénarios évoqués dans la délibération et demande où l'on peut trouver ces deux scénarios ?

Monsieur le Maire précise que le CEREMA a mis en évidence deux possibilités : soit continuer à fonctionner comme aujourd'hui avec des améliorations autour de la sécurité du passage à niveau soit s'inscrire dans une démarche plus ambitieuse en favorisant le développement d'un pôle d'échanges autour de la Gare. C'est cette deuxième option qui est privilégiée d'où l'objet de ce travail qui nécessite de pouvoir établir de nombreux échanges avec la SNCF et le Conseil Régional.

Monsieur DUBRULLE souligne néanmoins que dans la notice explicative il est bien mentionné l'existence de deux scénarios qui ne sont pas annexés au document fourni.

Monsieur le Maire l'informe que ces documents annexes ne sont pas substantiels pour voter la délibération mais qu'ils pourront lui être envoyés s'il le souhaite.

La commune de Wimille souhaite engager un projet de réaménagement du pôle Gazemetz-Gare. Ce projet de requalification urbaine est le cœur de l'opération de revitalisation territoriale (ORT) que la ville engage, à travers le programme « Petites Villes de Demain » (PVD), en partenariat avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais et avec l'Etat. Il est situé dans les secteurs d'intervention ORT inscrits dans la convention.

L'objectif de ce projet est de renforcer les fonctions de centralité et de proximité pour améliorer le cadre de vie. Dans ce cadre, la commune de Wimille a lancé une étude de programmation urbaine dans la volonté de créer un pôle d'attraction innovant de la gare jusqu'au collège et de mettre en cohérence l'ensemble des opérations privées à venir sur le secteur.

Avec l'appui de l'ANCT et du CEREMA, la commune souhaite aussi explorer les enjeux de l'intermodalité des transports autour de la gare de Wimille/Wimereux, en sécurisant en priorité le passage à niveaux.

Un premier diagnostic flash a été réalisé par le CEREMA et a permis de mettre en lumière un problème de sécurité ainsi qu'un fort potentiel de développement du quartier et de la gare en elle-même. Cette intervention a abouti à deux scénarios d'aménagement et a conduit à définir le réseau d'acteurs à constituer et à mobiliser pour faire aboutir un projet de restructuration de la place de la gare au sein de la requalification plus large du pôle Gazemetz/Gare.

La commune prolonge donc sa coopération avec le CEREMA pour bénéficier d'un appui en ingénierie de projets et initier l'animation d'un club d'acteurs pour traiter des enjeux de l'intermodalité des transports autour de la gare SNCF en l'articulant avec le projet urbain du quartier porté par la ville.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

- Lancement d'un réseau d'acteurs.....	12 000.00 €
Total HT.....	12 000.00 €
TVA (20%) à préfinancer.....	2 400.00 €
TOTAL TTC.....	14 400.00 €

B) Estimation des recettes

- ANCT	9 600.00 €
- Autofinancement.....	2 400.00 €
Total HT.....	12 000.00 €
TVA (20%) à préfinancer.....	2 400.00 €
TOTAL TTC.....	14 400.00 €

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'ANCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire, prend acte du montant du projet à envisager, donne son accord pour la réalisation de cette opération, approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées et sollicite une subvention auprès de l'ANCT pour un montant de 9 600,00 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 2022/46 : PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN – AVENANT A LA
CONVENTION DE DEPLOIEMENT VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE
TERRITOIRE SIGNEE LE 10 MAI 2021**

Rapporteur : Monsieur Antoine LOGIE

Avant d'examiner la prochaine délibération, Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a déjà été prise sur ce dispositif « Petites Villes de Demain » afin de signer la convention d'adhésion. Depuis cette première délibération, un travail de fourmi a été réalisé par Monsieur Roland Delattre, es qualité, afin de mettre au point avec les communes de Saint Martin, de Le Portel et les services de l'Etat, le contenu de la convention de déploiement. Il explique que cette convention permettra d'identifier la démarche au titre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT). Dans la mesure où il ne peut pas y avoir deux opérations de revitalisation du territoire sur une même agglomération, et qu'il existe déjà une ORT dans le cadre de l'action « Cœur de Ville » dont bénéficie la ville de Boulogne-sur-Mer, il a été nécessaire de réfléchir à une coordination entre les deux dispositifs. C'est la raison pour laquelle il est proposé de signer un avenant à la convention ORT existante au titre du dispositif Action Cœur de Ville. Cet avenant va permettre aux trois villes de solliciter des subventions au titre de leur propre ORT.

- Vu la délibération n° 2021/34 du 14 avril 2021 portant « Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » entre les Collectivités et l'Etat »
- Vu la Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée entre les partenaires le 9 juin 2021 et, notamment son article 2 qui prévoyait, l'élaboration et la signature dans un délai de 18 mois d'une Convention valant Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant que :

- Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.
- Ce programme constitue une « boîte à outils » au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.
- La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain, appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.
- Les partenaires se sont réunis à plusieurs reprises en comité technique et en comité de projet afin d'assurer un travail partenarial et de suivre l'état d'avancement de la convention.
- Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, la ville de Boulogne-sur-Mer, ville centre de l'EPCI de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, a défini un périmètre ORT précisé dans un avenant validé le 14/05/2019.
- La présente convention constitue un avenant à la convention « Action Cœur de Ville » valant Opération de Revitalisation de Territoire signée le 10 mai 2021 par la ville de Boulogne et la CAB.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la présente convention :

- Est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, et constitue un avenant à la convention de déploiement Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation de Territoire avec une évolution du périmètre.
- Intègre la stratégie de revitalisation et le déploiement des projets des communes de Wimille, Le Portel et Saint-Martin Boulogne
- A pour objectif de détailler et de partager le projet de développement et de revitalisation de ces trois communes du cœur de l'agglomération boulonnaise
- Permet de mobiliser de nombreux acteurs (financeurs ou non) autour d'un projet visant à renforcer l'attractivité du cœur de l'agglomération, en complément du programme national Action Cœur de Ville.
- Précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2022-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention de déploiement valant Opération de Revitalisation de Territoire signée le 10 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'avenant à la Convention de déploiement valant Opération de Revitalisation de Territoire signée le 10 mai 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces y afférant.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés
moins 5 abstentions**

Monsieur RAVIART déplore une absence de concertation sur le périmètre de l'ORT. Il souhaite savoir qui a décidé de la détermination du périmètre ? Il considère que si pour le choix des projets les élus ont la possibilité de se prononcer au cas par cas, il lui semble difficile de se prononcer pour ou contre de manière globale. C'est pourquoi les élus de la minorité s'abstiendront sur cette délibération.

Monsieur le Maire répond que dans la convention il y a bien une liste indicative de projets mais qui n'a cependant pas de caractère contractuel. Concernant le choix du périmètre de l'ORT, il invite Monsieur Raviart à s'adresser à Madame la sous-préfète de Boulogne-sur Mer et à ses services. D'ailleurs il précise qu'il aurait aimé que ce soit la totalité de la commune qui se situe dans le périmètre ORT mais ce n'était pas l'avis de certains services de l'Etat qui ont imposé une limitation du périmètre.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion globale est menée sur le quartier de la Gare. Compte-tenu des faibles disponibilités foncières, c'est le seul endroit où il reste des opportunités de développement. Le souhait de la municipalité a été de faire une première étude sur l'utilisation possible de l'ensemble des espaces. Cette étude, qui avait été confiée au Cabinet COREM, a été présentée par Monsieur Devynck en commission. Dans le souci d'approfondir ce travail, Monsieur le maire indique qu'il a été lancé un appel d'offres pour conduire une nouvelle étude. Il rappelle que les membres de la commission ont récemment été invités à participer au jury pour le choix du Cabinet.

Pour atténuer la charge de cette étude, qui est estimée à environ 70 000 €, dans le cadre de la convention adoptée ci-dessus, Monsieur le Maire explique qu'il est possible de demander une subvention auprès de la Banque des Territoires qui est un opérateur de la Caisse des Dépôts et de Consignations.

N° 2022/47 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR UNE ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE POUR LA REQUALIFICATION DU POLE GAZEMETZ-GARE

Rapporteur : Monsieur Antoine LOGIE

La commune de Wimille souhaite engager un projet de réaménagement du pôle Gazemetz-Gare. Ce projet de requalification urbaine est le cœur de l'opération de revitalisation territoriale (ORT) que la ville engage, à travers le programme « Petites Villes de Demain » (PVD), en partenariat avec la CAB et avec l'Etat. Il est situé dans les secteurs d'intervention ORT inscrits dans la convention.

L'objectif de ce projet est de renforcer les fonctions de centralité et de proximité pour améliorer le cadre de vie.

Dans ce cadre, la commune de Wimille a lancé une étude de programmation urbaine dans la volonté de créer un pôle d'attraction innovant de la gare jusqu'au collège et de mettre en cohérence l'ensemble des opérations privées à venir sur le secteur. Le projet dans sa globalité est de restructurer les quartiers en reconstruisant la ville sur la ville pour augmenter et d'offrir une nouvelle capacité de logements, d'équipements, et de services au quartier, tout en garantissant une bonne gestion des mobilités, et une valorisation de l'espace public. Les aménagements de ce projet seront desservis par le train, les transports urbains, accessible en vélo, à pied, en voiture.

L'étude de programmation urbaine a pour but de définir un plan programme opérationnel avec un scénario d'aménagement cohérent et la définition d'un calendrier avec un phasage opérationnel précis.

L'étude est organisée en trois phases :

- Diagnostic : synthétiser les enjeux et problématiques relatives aux différentes études déjà menées sur le pôle Gazemetz-Gare : flux, polarités, matérialités, ambiances, paysages, acteurs ciblés, réglementation, points techniques.
- Scénarii : à la suite du Diagnostic, le groupement proposera plusieurs scénarii permettant à la commune de se positionner sur les premières tendances d'aménagement. L'objectif est de convenir avec la commune de la solution la plus cohérente à l'échelle du quartier, sur base des objectifs du cahier des charges, du diagnostic réalisé par le groupement, de l'avis des partenaires et des référents techniques mis en exergue.
- Plan Guide : le groupement élaborera un plan guide, composé d'un projet détaillé et d'un phasage cohérent. Le projet détaillé devra être complet sur les partis pris d'aménagement, les éléments techniques, la programmation mise en place, la gestion des usages et des acteurs. Le phasage devra quant à lui être complet en termes de coûts, échéances, moyens humains, programmation des travaux en connaissance du site.

La Banque des Territoires intervient dans le programme PVD avec plusieurs outils. Elle co-finance en ingénierie le poste de chef de projet mutualisé PVD. Elle propose aussi de co-financer les études stratégiques en vue d'accompagner les petites villes de demain à élaborer des projets de transformation urbaine durable pour participer à un renforcement de leur attractivité résidentielle. C'est dans ce cadre que la commune sollicite une participation financière.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 70 000.00 euros HT.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

- Etude de programmation.....	70 000.00 €
Total HT.....	70 000.00 €
TVA (20%) à préfinancer.....	14 000.00 €
TOTAL TTC.....	84 000.00 €

B) Estimation des recettes

- Banque des Territoires (50%).....	35 000.00 €
- Autofinancement (50%).....	35 000.00 €
Total HT.....	70 000.00 €
TVA (20%) à préfinancer.....	14 000.00 €
TOTAL TTC.....	84 000.00 €

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition du Maire, prend acte du montant du projet à envisager, donne son accord pour la réalisation de cette opération, approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées et sollicite une subvention auprès de la Banque des Territoires pour un montant de 35 000 €.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés
moins 5 abstentions.**

Monsieur le Maire espère que le Cabinet pourra démarrer en septembre pour un travail qui devrait durer environ neuf mois.

Pour se prémunir d'opérations qui se feraient entre-temps et qui ne correspondraient pas à l'objectif global, il expose la possibilité d'instaurer un périmètre d'étude sur le secteur Gazemetz-Gare qui permet d'opposer un sursis à statuer durant deux ans à tout projet dont l'intérêt serait contraire à l'objectif recherché en termes d'équilibre global de développement de ce quartier.

Il précise néanmoins que cette situation ne devrait pas poser de difficultés particulières car les propriétaires de foncier ont été rencontrés à plusieurs reprises.

Monsieur DUBRULLE sollicite des précisions sur le type de travaux qui pourrait être contraire à cet objectif ?

Monsieur le Maire explique par exemple que si quelqu'un dépose un permis de construire pour une clinique et que l'on estime que cela n'a aucune pertinence en termes de développement du quartier, la procédure de sursis à statuer peut être utilisé afin de bloquer le projet le temps que les études soient terminées.

N° 2022/48 : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR GAZEMETZ-GARE

Rapporteur : Monsieur Antoine LOGIE

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le sursis à statuer est une décision prononcée par l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Elle peut intervenir par exemple dans le cadre de l'instruction d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire, et ne peut être prononcée qu'à l'issue des formalités de publications de la délibération instaurant un périmètre d'étude. Il faut néanmoins que les travaux aient un impact réel sur le futur projet. A défaut, le sursis ne saurait être valablement motivé.

Le sursis à statuer ne peut excéder 2 ans. L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial. Si des motifs différents rendent possible l'intervention d'une décision de sursis à statuer par application d'une disposition législative autre que celle qui a servi de fondement au sursis initial, la durée totale des sursis ordonnés successivement ne peut en aucun cas excéder 3 ans.

Wimille concentre un centre bourg attractif, assez étendu sur la commune et un nombre de services conséquents : Une gare (Wimille-Wimereux), un collège, des écoles primaires et maternelles, des services de proximités, une église, un commerce de grande surface etc. Sa proximité avec la mer, l'attractivité de son centre bourg, et la richesse du cadre de vie semi-urbain, semi-rural, est à l'origine d'une pression sur le logement assez forte. Le constat est le suivant : peu de logements, des prix élevés. Wimille est aussi de plus en plus concernée par le vieillissement de sa population avec une tranche d'âge 75 ans et plus qui augmente. La question de la ville de proximité se pose. Si Wimille a de nombreux atouts, Il y a intérêt à travailler une cohérence à l'échelle communale, avec des quartiers adaptés aux différentes classe d'âge.

Le Pôle Gazemetz/Gare est un secteur qui peut répondre à ces problématiques : logements, équipements, services. Le quartier, qui est aujourd'hui peu favorable aux mobilités douces avec un espace public dédié à la voiture, bénéficiera du développement d'un nouveaux quartier de près de 200 logements « Vallon des Mûriers ».

Une première étude programmatique a été engagée par le bureau d'assistance à la maîtrise d'ouvrage COREM. L'objectif étant d'envisager les possibles évolutions du site, et les mutations parcellaires éventuelles. Cette étude a permis de dégager des pistes de réflexions sur le devenir du site.

Une étude de programmation opérationnelle vient d'être lancée dans le but de définir un plan programme opérationnel avec un scénario d'aménagement cohérent et la définition en vue d'un calendrier phasage opérationnel précis.

La commune souhaite offrir une nouvelle capacité de logements, d'équipements, et de services au quartier, tout en garantissant une bonne gestion des mobilités, et une valorisation de l'espace public.

Il s'agit d'un secteur au potentiel fort, qui une fois sa requalification, participera à l'amélioration du cadre de vie urbain sur la commune.

Dans ce cadre, la commune a défini un périmètre dont elle entend maîtriser le développement. Ce dernier est délimité comme suit :

- Rue de la Fontaine
- Rue Gilbert Regnault
- Rue du Viaduc
- Rue de la Gare
- Rue Raoul Lebeurre jusqu'à la parcelle n° A187
- Sentier de la Gare

L'instauration de ce périmètre n'a pas pour objectif de figer le tissu urbain ou de bloquer la construction dans ce secteur.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'instaurer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par le projet urbain et autorise le Maire ou ses adjoints délégués à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents en rapport avec cette affaire

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés
moins 5 abstentions.**

**N° 2022/49 : AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 2019-25 DE FOURNITURE ET MISE EN
ŒUVRE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION A CONCLURE AVEC LA
SOCIETE SNEF**

Rapporteur : Monsieur Jacques GUYOT

Par délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2020, la ville de Wimille a conclu le marché de fourniture et de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection avec la société SNEF pour un montant de 318 448.30 euros H.T.

Le montant total de la tranche ferme, de l'avenant 1, des tranches optionnelles 1, 2 et 3 affermies est de 313 552.98 euros HT.

Un premier avenant a été conclu afin d'effectuer des travaux supplémentaires.

Le second avenant porte sur :

- La suppression des packs batteries
- L'ajout de caméras infrarouges pour les tranches optionnelles 2 et 3
- L'ajout de deux caméras lectures de plaques

Ces coûts supplémentaires représentent un total de 4 100.87 euros H.T conformément au devis de l'entreprise SNEF.

L'écart introduit par l'avenant s'élève à 1.31 % du montant initial du marché.

Des travaux supplémentaires sont aussi à envisager concernant l'implantation de mâts du fait de la surcharge des poteaux ENEDIS zone 16 – Chemin du Bois souverain moulin :

- Ajout de mâts : 1 838.85 € HT

Ces coûts supplémentaires font partie des modifications non substantielles et ne changent pas la nature globale du marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juin 2022 pour donner son avis sur l'avenant. Les membres ont approuvé l'avenant à l'unanimité.

Il est demandé de bien vouloir autoriser la conclusion de l'avenant n° 2 au marché 2019-25.

- Vu les articles L 2131-1 et L 2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles R 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020, déposée à la Sous-Préfecture de BOULOGNE S/MER le 2 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur Antoine LOGIE, Maire de Wimille, de prendre par délégation toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu les articles L 2194-1 et R2194-8 du Code de la Commande Publique ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;
- Vu la délibération 2020/07 pour l'attribution du marché à la société SNEF ;
- Vu l'avenant n°1 du marché 2019-25 ;
- Vu les crédits inscrits au budget ;
- Vu le projet d'avenant annexé à la délibération ;

- Vu le devis proposé par la société la société SNEF ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 5 939.72 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché 2019-25 passé avec la société SNEF.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Monsieur RAVIART s'interroge sur l'accident qui a endommagé le portail du parking de la Confiserie et demande si celui-ci a été filmé.

Monsieur GUYOT lui répond que ce n'est pas le cas mais que le propriétaire du véhicule a été identifié. Néanmoins, il souhaite préciser que d'autres affaires ont été élucidées grâce aux caméras de vidéosurveillance.

N° 2022/50 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE PROJET « SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT » POUR UN PUBLIC INTERGENERATIONNEL AUPRES DE LA CAF DU PAS-DE-CALAIS

Rapporteur : Madame Catherine DEBATTE

Dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs du Mercredi matin organisé par la mairie, un projet d'animations intitulé « Sensibilisation à l'environnement pour un public intergénérationnel » sera mené dès le mois de septembre 2022.

La réalisation d'un diagnostic local a mis en évidence la faiblesse du nombre d'actions intergénérationnelles sur le territoire. Face à ce constat, différentes enquêtes ont été réalisées (questionnaires, entretiens) auprès de personnes âgées accueillies en foyers mais également qui résident à leur domicile. Les personnes âgées ont manifesté leur envie de rencontrer dans le cadre de diverses actions des enfants.

Pour répondre à cette problématique et à ce besoin exprimé, le service Education-Jeunesse a démarché de nombreux prestataires afin d'apporter une réponse adaptée. L'association Jannat a été retenue pour la qualité des animations proposées par ses professionnels.

Les ateliers proposés sont les suivants : création de bacs au sol, création d'un tipi végétal, création de jus de pomme, plantations de bulbes, création d'une cabane en saule, création de couronnes végétales, découverte des oiseaux et des nichoirs, découverte des techniques de semis...

Le Foyer Clair Vivre dispose de parcelles nécessaires aux animations et accueille de nombreuses personnes âgées. De plus, il est situé en centre-ville.

Les enfants inscrits à l'ACM du mercredi matin (9h-12h) participeront à ce projet.

Sachant qu'une vingtaine d'enfants âgés de 6 à 11 ans fréquente cet ACM, ils devront être volontaires et participer à tour de rôle si besoin.

Le projet débutera le mercredi 7 septembre 2022 et s'achèvera en mai 2023. Deux mercredis par mois de 10h à 11h30, 7 à 8 enfants âgés de 6 à 11 ans ainsi que 7 à 8 personnes âgées participeront à des animations environnementales proposées par l'association Janna au sein du Foyer Clair Vivre.

Des bilans (intermédiaires et final) seront réalisés en présence du prestataire, des animateurs, des élus et des responsables de services concernés.

Les parents seront conviés à une découverte des actions menées avec leurs enfants (visite des potagers, exposition, Etc.).

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Créer du lien entre les personnes âgées et les enfants au sein de la résidence Clair Vivre
- Favoriser une dynamique participative au sein de ce lieu de vie à destination des résidents et des personnes âgées extérieures

A) Estimation des dépenses

○ Achat de matériel.....	1 102.00 €
○ Prestation de service	1 650.00 €
○ Frais de déplacement	600.00 €
Total TTC.....	3 352.00 €

B) Estimation des recettes

○ Subvention de fonctionnement (79.95%).....	2 680.00 €
○ Autofinancement (20.05%).....	672.00 €
Total TTC	3 352.00 €

Il est proposé de solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions, sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la CAF pour un montant de 2 680.00 € et approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2022/51 : CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR LE RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI POUR DES TERRITOIRES INNOVANTS SENIORS

Rapporteur : Madame Catherine DEBATTE

La commune de Wimille, depuis de nombreuses années, s'est engagée auprès de ses seniors, notamment les plus fragiles et les plus isolés.

Elle accueille tout au long de l'année de nombreux événements variés à destination de l'ensemble de la population grâce à une programmation artistique riche et des animations mises en place par les centres de loisirs et le CCAS.

Avec la contribution du Fonds d'appui, la commune va mettre en œuvre un projet pilote dédié à tester la programmation culturelle auprès de deux cibles prioritaires, les seniors et les enfants, à travers un projet intergénérationnel innovant, de juin 2022 à mai 2023.

Le projet s'articule autour de la programmation de deux pièces de théâtre destinées aux enfants et aux personnes âgées de la commune dont les thèmes donneront lieu à la mise en place d'ateliers intergénérationnels en lien avec les représentations. Ces activités sont prévues durant les vacances scolaires et le temps périscolaire.

La première pièce de théâtre, intitulée "Gros bidon" sera programmé en juillet 2022. Elle s'articule autour des thématiques suivantes : différence, entraide, union, solidarité. Des ateliers "cirque adapté" et "stone balance" (qui consiste en l'art d'empiler ou de juxtaposer des pierres) viendront donner vie à la rencontre intergénérationnelle, générant une solidarité autour de la notion d'équilibre, tout au long des vacances d'été.

La seconde pièce de théâtre "Les Jardins !", programmée en février 2023, aborde les thématiques de l'écologie, la nature, l'alimentation, les rencontres et la convivialité. Elle donnera lieu à des ateliers jardinage autour de carrés potager adaptés aux personnes âgées et à la conception d'une exposition pour promouvoir le vivre ensemble au rythme des saisons.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) au projet retenu par la commission d'attribution du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le RFVAA à hauteur de 12 271 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2022/52 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Madame Catherine DEBATTE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant qu'un poste à temps non complet pour une quotité hebdomadaire de 32/35^{ème} dans la filière technique cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services ;
- Considérant que le tableau doit être rectifié comme annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la modification de la grille des emplois permanents relevant de la CNRACL conformément au tableau annexé.

La présente délibération se substituera à la délibération n° 2022/37 du 13 avril 2022

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2022/53 : SUBVENTIONS POUR PARTICIPATION A DES COMPETITIONS
SPORTIVES NATIONALES OU INTERNATIONALES ORGANISEES A L'ISSUE
D'EPREUVES QUALIFICATIVES**

Rapporteur : Monsieur Roger CALON

Le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention exceptionnelle aux associations wimilloises et aux licenciés wimillois dans d'autres clubs participant à des compétitions nationales ou internationales organisées à l'issue d'épreuves qualificatives. La subvention est fixée à 100 € par membre participant dans la limite de 10 subventions par club et par année civile.

Lors de la réunion du 6 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de limiter cette aide aux clubs de l'agglomération boulonnaise, sauf si la discipline n'y est pas représentée.

- 4 sportives ont participé au Championnat d'Europe pratique NBTA de twirling bâton à Sélestat.

Il est proposé d'allouer à l'association Shooting Stars de Boulogne-sur-Mer la somme de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser à l'association Shooting Stars de Boulogne-sur-Mer la somme de 400 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2022/54 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022 - SOLDE

Rapporteur : Monsieur Roger CALON

La Ville de Wimille apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets ou encore afin de mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus et examinés en commission au vu de différents critères.

De manière à permettre la mise en place de ces critères et afin de ne pas pénaliser financièrement le fonctionnement des associations, il a été décidé par délibération du 13 avril 2022 de verser à chaque association un acompte égal à 40 % du montant total de la subvention allouée en 2021 complété pour les associations concernées des frais d'occupation de la salle du collège.

Depuis, les différents critères ont été fixés lors des commissions « Vie associative, jeunesse et sports » et « Culture ». Il est proposé de pourvoir au solde de la subvention annuelle communale des associations suivant le tableau joint.

Monsieur DUBRULLE demande si lors de la préparation du Conseil des explications ont été apportées sur les critères des subventions ?

Monsieur CALON lui répond que des explications ont bien été données au cours des différentes commissions qui se sont réunies mais auxquelles Monsieur Dubrulle n'a pas participé.

Monsieur DUBRULLE précise qu'il s'attendait à cette réponse. Il souhaite rappeler qu'à la dernière commission à laquelle il a participé, Monsieur CALON a surtout voulu régler ses comptes avec lui. Il a eu l'impression d'être au tribunal et explique que dans ces conditions il a préféré laisser les membres de la commission entre eux en indiquant qu'il reviendrait peut-être en juin. Il sait que le travail a été fait dans le cadre de ces commissions et il s'en félicite mais, de son point de vue, les propositions de ces commissions devraient être formulées au sein du Conseil. Il cite par exemple l'absence d'explications sur les 21 000 € de subvention pour le sport.

Monsieur CALON répond que les tableaux ont été transmis aux membres de la commission dont il fait partie.

Monsieur DUBRULLE indique que ses collègues n'ont pas eu les tableaux. Ce qui ne leur permet pas aujourd'hui d'avoir les détails de la proposition.

Madame KLABA lui rappelle que, s'il était venu à toutes les commissions, il aurait disposé de tous les détails.

Monsieur DUBRULLE précise qu'il ne parle pas pour lui mais pour l'intérêt d'une meilleure information des membres du Conseil Municipal. Il considère que le conseil municipal devrait disposer des explications sur les critères qui s'appliquent etc...Ainsi les conseillers comprendraient mieux ce qu'ils votent et pourraient éventuellement apporter des changements aux grilles d'attribution des subventions.

Madame KLABA lui répond que quand on l'inclut, il ne vient pas.

Monsieur DUBRULLE précise qu'à la dernière commission à laquelle il a participé, cela a été un vrai procès et avec des propos indécents à son encontre tels que lorsque **Monsieur CALON** lui a dit « allez prendre des cachets ».

Monsieur le Maire prend la parole afin d'indiquer que lorsqu'une commission se réunit, un compte-rendu est fait et il est envoyé aux différents membres de la commission. Aussi, **Monsieur le Maire** demande à **Monsieur DUBRULLE** s'il a bien reçu le compte-rendu ?

Monsieur DUBRULLE lui répond par l'affirmatif.

Monsieur le Maire rappelle par conséquent à **M. Dubrulle** qu'il lui appartient de diffuser le compte-rendu à ses collègues. En outre, il souligne que la délibération est purement financière et concerne uniquement le vote du montant de la subvention attribuée. En l'espèce, l'objet n'est pas de délibérer sur les critères d'attribution. Il précise à **Monsieur DUBRULLE** que s'il n'est pas satisfait du travail effectué en commission, il lui appartient de faire remonter ses objections à **Monsieur CALON**.

Monsieur DUBRULLE répond que le Conseil n'est que « foutaise », dès lors que les décisions sont prises bien avant. Il souhaite montrer à la presse que tout va toujours dans le même sens. Il rappelle qu'il est à l'initiative de la création des critères. Sa demande remonte à 8 ans et on peut lui dire aujourd'hui « merci ».

Monsieur le Maire considère que dans ce cas on pourrait dire « merci » en permanence à tout le monde et notamment à tous les membres de toutes les commissions qui apportent des idées.

Monsieur DUBRULLE lui répond qu'à chaque fois que le travail de la majorité n'est pas satisfaisant, cette dernière n'est pas capable de le reconnaître comme lors du précédent conseil où elle n'a pas voulu se remettre en cause sur la question du premier versement des subventions aux associations à hauteur de 40%.

Pour **Monsieur le Maire**, **M. Dubrulle** mélange deux délibérations qui n'ont rien à voir. Il fait référence à la délibération du premier versement des 40 % aux associations ce qui est différent des critères. **Monsieur le Maire** explique que cette première délibération avait pour simple objectif de permettre aux associations de fonctionner en attendant que les critères soient complètement définis d'où cette proposition d'acompte de **Monsieur CALON**.

Monsieur DUBRULLE félicite encore une fois la commission pour la création de ces critères mais il informe que les 40 % ont été décidés sans aucune concertation.

Monsieur RAVIART précise qu'il a bien vu les tableaux envoyés à **Monsieur DUBRULLE** et qu'ils ont bien compris le processus. Ce qui interpelle c'est l'absence de concordance entre les résultats obtenus par l'application de ces tableaux et les montants proposés au vote du Conseil Municipal, expliquant de fait leur incompréhension.

Monsieur CALON indique que le tableau avec l'application de coefficients de pondération permet à de nombreuses associations de recevoir un montant de subvention plus élevé que par la stricte application des critères définis. Il rappelle qu'en accord avec tous les membres de la commission, il avait été précisé qu'il y aurait une progressivité dans l'application des critères.

Monsieur DUBRULLE demande des explications concernant le tableau n° 3 des pondérations car il dispose de deux tableaux n° 3 et particulièrement pour le cas de l'association les Doliphines.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CALON de ne pas répondre à cette question dans le cadre de la présente réunion du conseil municipal dès lors que ces questions ont été vues dans les différentes commissions.

Monsieur DUBRULLE rappelle qu'il ne pouvait pas être présent lors de ces commissions et demande à nouveau à quoi correspond ces tableaux ?

Monsieur CALON lui répond que l'activité du twirling-bâton de l'association des Doliphines pouvait aussi bien être considérée au titre de la culture comme du sport. De fait, deux projets de pondération ont été établis pour cette association. In fine, il a été décidé de laisser les Doliphines dans les associations sportives, situation plus favorable pour l'association.

Monsieur LATOUR s'interroge sur les sommes qui sont dans ces tableaux. Est-ce que les critères ont bien été pris en compte ?

Il est confirmé à Monsieur Latour que c'est bien le cas.

N'ont pas pris part aux débats, ni aux votes en raison de la notion d'intérêt à l'affaire les personnes suivantes :

R. Calon, B. Lemaire, S. Nicostrate, A. Decoudu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'allouer les subventions suivant détail ci-joint.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2022/55 : CONVENTION DEFINISSANT L'OBJET, LE MONTANT ET LES
CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION
CO WIMILLE**

Rapporteur : Monsieur Roger CALON

Aux termes de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret.

En vertu du principe de la libre administration des collectivités et dans un souci de transparence d'utilisation des deniers publics, il semble nécessaire, au vu du montant sollicité de l'association CO Wimille d'établir une convention avec celle-ci.

Il est proposé en conséquence d'autoriser votre Président à conclure avec l'association CO Wimille une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de son Président et l'autorise à signer la convention à conclure avec l'association CO Wimille pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2022/56 : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE
MATERNELLE LES FLEURS**

Rapporteur : Madame Saména LEROY

La commune de Wimille souhaite encourager les coopératives scolaires des écoles publiques de son territoire à développer des projets pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Fleurs a sollicité le soutien financier de la collectivité pour le projet intitulé « Des collations équilibrées pour notre goûter ».

Le montant total prévisionnel du projet présenté est de 829.40 €. La coopérative sollicite un soutien financier de 529.40 € soit 63.8 %.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser les subventions comme indiqué ci-dessus. La subvention sera versée sur présentation des factures réglées par la Coopérative scolaire de l'école maternelle Les Fleurs. Le montant de la subvention versé ne pourra pas être supérieur à 529.40 € et le montant alloué ne pourra pas excéder les 63.8 % de montant total des factures acquittées par la Coopérative.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2022/57 : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE DELY-SERGENT**

Rapporteur : Madame Saména LEROY

La commune de Wimille souhaite encourager les coopératives scolaires des écoles publiques de son territoire à développer des projets pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la coopérative scolaire de l'école élémentaire Dely-Sergent a sollicité le soutien financier de la collectivité pour le projet intitulé « Voyage à Paris » pour les élèves scolarisés en CM2.

Le montant total prévisionnel du projet présenté est de 1989.80 €. La coopérative sollicite un soutien financier de 900.00 € pour financer le coût du transport soit 45.23 % du projet global.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser les subventions comme indiqué ci-dessus.

La subvention sera versée sur présentation des factures réglées par la Coopérative scolaire de l'école élémentaire Dely-Sergent. Le montant de la subvention versé ne pourra pas être supérieur à 900,00 € et le montant alloué ne pourra pas excéder les 45,23 % du montant total des factures acquittées par la Coopérative.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2022/58 : PROCEDURE DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE LA VOIRIE RUE NAPOLEON**

Rapporteur : Monsieur Philippe DEVYNCK

Les parcelles cadastrées AA n° 169, 172 et 338 de la rue Napoléon sont actuellement la propriété d'Habitat du Littoral.

Les travaux d'aménagement et d'implantation de la résidence de la Colonne étant achevés, la société Habitat du Littoral a sollicité la rétrocession à l'euro symbolique des trottoirs de la voirie au profit de la commune.

L'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par ces voies, cette procédure d'intégration peut être réalisée sans recours à une enquête publique préalable.

Il est proposé en conséquence de bien vouloir décider le classement dans le domaine public communal de la voirie de la rue Napoléon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition de son Président, décide le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AA n° 169, 172 et 338 constituant la rue Napoléon et l'autorise à signer toutes les pièces et tous les documents nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2022/59 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE
AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DES OUVRAGES ELECTRIQUES BASSE
TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC SITUE
RUES GILBERT REGNAULT ET DE LA GARE**

Rapporteur : Monsieur Benoît LEMAIRE

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie rue Gilbert Regnault et rue de la Gare, la Fédération Départementale d'Energie (FDE) a été sollicitée afin d'obtenir une aide financière pour réaliser les travaux.

A ce titre, la commune doit conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la FDE pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux.

La convention précise les modalités juridiques, techniques et financières de réalisation de ces travaux, avec notamment :

- le contenu de la mission du Maître d'ouvrage unique,
- la répartition financière entre les parties des coûts afférents à la réalisation de l'opération,
- les responsabilités assurées par le Maître d'ouvrage unique durant toute la durée de la présente convention.

Les principales données financières figurent dans le tableau ci-dessous :

Désignation de l'opération	Montant provisoire travaux TTC Basse Tension + Eclairage Public	Taux de participation de la Collectivité à l'opération HT	Subvention d'équipement versée à la FDE 62
Rues Gilbert Regnault et Gare	153 346.60 €	59 %	75 395 83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération concernée et le versement à la FDE 62 des subventions d'équipement pour les travaux d'effacement de réseaux ;

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2022/60 : CONVENTION DEFINISSANT L'OBJET, LE MONTANT ET LES
CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE
A L'ASSOCIATION ARTS SCENE**

Rapporteur : Madame Justine KLABA

Aux termes de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret.

En vertu du principe de la libre administration des collectivités et dans un souci de transparence d'utilisation des deniers publics, il semble nécessaire, au vu du montant sollicité et du rayonnement culturel et artistique de l'association Arts Scène d'établir une convention avec celle-ci.

Il est proposé en conséquence d'autoriser votre Président à conclure avec l'association Arts Scène une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition de son Président et l'autorise à signer la convention à conclure avec l'association Arts Scène pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2022/61 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Justine KLABA

Le Règlement Intérieur est un document ayant pour but d'énoncer les droits et devoirs des usagers du service public de la médiathèque. Il énonce également les engagements pris par la collectivité pour réaliser ses missions.

La dernière modification datait du 12 février 2014.

Les collections de la médiathèque s'étant étoffées et la demande du public de plus en plus pressante, il convient de modifier les droits de prêts dont bénéficient les adhérents.

Le règlement intérieur est présenté pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le règlement intérieur de la médiathèque municipale.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2022/62 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.2 du C.G.C.T. : Pouvoir de décision dans le cadre des droits et participations pour les événements culturels et activités ponctuelles concernant :

Décision du maire n° 2022-17 du 30 mai 2022

. TARIF DU DROIT DES PLACES POUR LA FETE DES ANIMAUX DU DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022 DE 10H A 19H SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL DE LA COLONNE A WIMILLE, ORGANISE PAR LA COMMUNE DE WIMILLE.

. Le droit de place pour les stands marchands sur le terrain de football de la colonne, dans le cadre de la « Fête des animaux » organisée par la commune de Wimille est fixé à 30 euros.

Décision du maire n° 2022-18 du 30 mai 2022

. DROITS DE PLACE POUR LA JOURNEE PECHE DU 9 JUILLET 2022 ORGANISEE PAR LA COMMUNE DE WIMILLE.

. Le droit de place est fixé au tarif unique de 5 euros TTC.

Décision du maire n° 2022-19 du 30 mai 2022

. MODIFICATION DE L'ARRETE DU 20 JANVIER 2014 PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « EVENEMENTS CULTURELS ET ACTIVITES PONCTUELLES ».

. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, par chèque postal ou bancaire, par paiement en ligne via PayFIP ou par carte bancaire via TPE. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1000 €.

2 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

Décision du maire n° 2022-15 du 20 avril 2022

. MARCHE 2021-23 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

. Le marché est conclu à compter de la notification au titulaire jusqu'à l'achèvement de la mission pour un montant de 110 000 euros H.T.

Décision du maire n° 2022-16 du 25 mai 2022

. MARCHE 2022-15 RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE A RAMASSAGE CENTRALISE AVEC LA SOCIETE MILLAMON A 62129 THEROUANNE.

. Le contrat est conclu pour un montant de 32 950 euros H.T. soit 39 540 euros TTC à compter de sa notification au titulaire (avec une reprise de 2 400 euros TTC à déduire).

3 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 13 à 20 pour 2022 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur VINCENT sur l'état d'avancement des travaux numériques.

Monsieur VINCENT informe l'assemblée qu'il a été décidé d'équiper le CCAS d'un logiciel complet de gestion sociale afin de faciliter le travail de coordination, de traçage, de recoupement de diverses informations concernant toutes les aides. C'est la société ARCHE qui a été choisie parmi les trois sociétés qui avaient répondu à l'appel d'offres lancé.

Monsieur VINCENT rappelle qu'au niveau général, il y a eu énormément de travaux concernant le numérique en mairie. Ces travaux amèneront, y compris les habitants, à travailler de plus en plus sur des comptes sécurisés. Nous étudions avec France Relance pour obtenir l'appellation France Connect de façon à ce que l'utilisateur, l'habitant, aussi bien que l' élu, puissent travailler avec son compte France Connect. Ce qui est intéressant car un seul mot de passe permet à accéder à une multitude de services.

Il y a aussi la mise en place du service Aidant Connect, qui est à destination des personnes qui sont en difficulté face à l'outil informatique. L'aidant Connect a la possibilité sur délégation d'un habitant et même d'un agent d'utiliser ses identifiants de façon autorisée et assermentée.

Des écrans numériques interactifs ont été installés dans les deux écoles maternelles pour la plus grande satisfaction à la fois des enseignants et des enfants. Le travail a été conséquent puisque la mairie a décidé de mettre à disposition ces écrans numériques interactifs mobiles à l'intérieur des deux écoles mais également de les accompagner avec des formations.

Un système de visioconférence équipe la salle des mariages afin de pouvoir suivre une conférence ou une formation. Dès que quelqu'un prend la parole, la personne est ciblée par la caméra. Nous n'avons pas l'écho retour. Un système technique assez poussé et très simple d'utilisation.

Une mise en place pour les services techniques d'un document numérique de suivi journalier. Grâce à ce système, il a été établi un tableau numérique avec la reprise de données sur des tablettes. Ce qui permet aux agents d'envoyer des photos du travail réalisé aux chefs de services et autres. Cela amène une traçabilité.

L'espace Mypérischool est entré en phase de mise en place avec la gestion de toutes les inscriptions scolaires. Un système de logiciel très simple d'utilisation puisque les agents n'ont plus besoin d'aller exploiter eux-mêmes les données. C'est un système sécurisé. Les parents ont commencé à inscrire leurs enfants sur Mypérischool. Ceci apportera également pour les prochaines vacances au niveau des accueils de loisirs d'ouvrir le périscolaire.

Cette société met également en place une billetterie pour la gestion des événements. Les billetteries gratuites ne sont réellement jamais gratuites et les billetteries professionnelles sont beaucoup trop chères.

La société Waigéo qui a travaillé pour la partie scolaire et périscolaire travaille également pour ma ville connectée. Depuis la semaine dernière nous pouvons télécharger l'application « Wimille » sur google-play ou Apple store. Elle donne un tas d'informations y compris un accès à la billetterie quand celle-ci sera opérationnelle. Pour l'instant ce n'est pas le cas car en simultané, nous travaillons au paiement par carte bleue en mairie et sur la dématérialisation des paiements. Nous avons encore une petite étape à franchir mais apparemment les services de

l'Etat sont en train de travailler sur les régies municipales pour avoir un numéro de TPE.

Autre élément également, c'est le travail avec le site internet. Il y a la pré-réservation de salles et de matériels qui est en train de se mettre en place. Il ne manque plus que la validation pour uniformiser en fonction des demandes.

Nous travaillons également sur la communication entre nous. Tout agent doit comprendre et intervenir de façon lucide et intelligente et redonner une âme humaine. Nous avons voulu des pack office simples d'utilisation.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VINCENT pour cet important travail qui théoriquement relève de la compétence d'un technicien mais la commune de Wimille n'a pas cette ressource interne aujourd'hui. Monsieur VINCENT effectue par conséquent ce travail avec précision et perfection.

Monsieur le Maire clôture la séance en souhaitant de très bonnes vacances à tous les conseillers

La séance est levée à 20h20.

Le Maire de Wimille,

Le Secrétaire de séance,

Antoine LOGIE.

Sébastien NICOSTRATE.